



ARRÊTE DU MAIRE
CIRCULATION INTERDITE
STATIONNEMENT INTERDIT

CT097/2016-06 (annule et remplace le CT076/2016-06)

Le Maire de la Ville de Saint-Benoît, Vienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L 53-2 sur la circulation routière et l'article R 417 - 10 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie (circulation temporaire) du Livre I de l'instruction interministérielle sur la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de la rue de l'Abbé Chopin et de la rue Paul Gauvin, effectués par l'entreprise M RY, domiciliée 14 rue des Cosses 86180 BUXEROLLES, pour le compte de la Ville de Saint-Benoît, il importe de réglementer la circulation des rues du centre bourg ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du mercredi 06 juillet 2016 au lundi 25 juillet 2016, rue Paul Gauvin, rue Abbé Chopin et au niveau de la place du Service Police Municipale :

- La circulation et le stationnement seront interdits. Dérogation sera faite du mercredi 13 juillet 2016 à partir de 17h00 jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 à 1h00, rue Paul Gauvin, afin de permettre la circulation des véhicules stationnés au parking Saint-Nicolas pour le feu d'artifice.

- Des déviations seront mises en place ainsi :

▪ **Pour les véhicules arrivant de l'avenue de Lorch**, la circulation se fera par l'avenue de la Gare, le chemin Derrière les Murs puis la rue de Mauroc.

▪ **Pour les véhicules arrivant de la route de Poitiers**, la circulation se fera par la rue Pierre Gendrault.

- **Route de Poitiers :** Une balise de type AB4 « STOP » et un marquage au sol seront matérialisés au niveau de la boulangerie obligeant les véhicules descendant à marquer un temps d'arrêt et donnant la priorité aux véhicules remontant l'avenue de Lorch. Une balise de type C12 « SENS UNIQUE » sera installée à son intersection avec la rue Pierre Gendrault.

- **Rue Pierre Gendrault**, la circulation se fera à sens unique, dans le sens route de Poitiers vers rue de Mauroc. Deux balises de type B1 « SENS INTERDIT » seront installées à son intersection avec la rue de Mauroc. Une place de stationnement sera réservée au véhicule du Service Police Municipale.

- **Place du Monument aux Morts**, la circulation se fera à sens unique, dans le sens rue du Square vers rue de Mauroc. Une balise de type B1 « SENS INTERDIT » sera installée à son intersection avec la rue de Mauroc.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité de l'entreprise **SIGNALISATION 86**, 48 heures avant le commencement des travaux.

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

ARTICLE 3 : L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417 10/II 10^{ème} alinéa du code de la route et les services de la fourrière procéderont à l'enlèvement des véhicules qui contreviendraient à la disposition ci-dessus.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Benoît, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 27 juin 2016.

Le Maire
Dominique CLÉMENT



Bernard PETERLONGO